

REGLEMENT COMPLET
« JEU INSTANT GAGNANT DADDY DONNE LE TEM'POT ! »
Du 1^{er} avril au 15 août 2026 inclus

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société Cristalco SAS, dont le siège social est situé au 83 Avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS, au RCS PARIS sous le numéro B 348 119 728 (ci-après « la société Organisatrice »), organise **du 01/04/2026 au 15/08/2026 inclus**, une opération commerciale promotionnelle à destination des particuliers (ci-après dénommée, « l'opération »).

Ce jeu se déroulera sur le site internet dédié : www.jeu-daddy.com

Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants seront décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »).

La société Organisatrice a confié à la société **LES ENVAHISSEURS**, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 433 99 257 dont le siège social est situé au 13 bis Place Ferry, 69006 LYON, l'organisation, la gestion des réclamations du Jeu et l'expédition des dotations, ci-après « la Société de Gestionnaire ».

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est valable du **01/04/2026 au 15/08/2026**, en France métropolitaine (Corse comprise et hors DROM COM), pour toute personne majeure ayant acheté un produit éligible à l'offre et inscrit sur le site : www.jeu-daddy.com, (Ci-après dénommés le(s) "Participant(s)") à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du Jeu, et de leur famille.

La participation au Jeu est autorisée plusieurs fois par personne, sous réserve de présenter un ticket de caisse/facture valide par participant. En revanche, chaque participant ne pourra remporter qu'un seul gain sur toute la durée du jeu. Une limite d'un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même email) sur toute la période du jeu est fixée. Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas des conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout Participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants.

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Pop-ups
- Plateaux pliants
- Contours d'étiquettes
- BRI
- Pertu-packs
- Site internet

ARTICLE 4. COMMENT PARTICIPER

Pour bénéficier de son gain, le participant devra :

1/ Acheter un produit éligible (liste ci-dessous) dans une des enseignes suivantes :

Carrefour, Intermarché, Leclerc, Système U, Auchan, Lidl, Monoprix, Franprix, Chronodrive, Casino, Match, Netto, Spar, Colruyt, entre le 01/04/2026 et le 15/08/2026 inclus (date du ticket de caisse faisant foi) et conserver son ticket de caisse pour participer et une photo du produit.

CATÉGORIE	PRODUIT	GRAMMAGE	CODE EAN
SUCRE	CRISTAL SACHET DADDY 1 kg	1KG	3165430810005
SUCRE	CRISTAL SAC DADDY 5 kg	5KG	3165430930017
SUCRE	SPECIAL GELEE DADDY 1 kg	1KG	3165431060003
SUCRE	SPECIAL CONFITURE DADDY 1 kg	1KG	3165431020007
SUCRE	LOT X 3 kg DADDY SPECIAL CONFITURE	3KG	3165431030006

2/ Se connecter sur le site : www.jeu-daddy.com avant le 15/08/2026 inclus à 23h59m59s, muni d'un scan ou de la photo de sa preuve d'achat et la photo du produit acheté.

Les informations communiquées devront être exactes et à jour. La société Organisatrice

pourra, le cas échéant, demander au Participant la confirmation (par tout moyen) des informations qu'il fournit et notamment de son identité.

Si la preuve d'achat est considérée comme invalide, elle ne sera pas acceptée et génèrera un refus. Le participant en sera informé par e-mail et la dotation sera perdue.

3/ S'inscrire sur le site www.jeu-daddy.com en remplissant les champs obligatoires sur le formulaire de participation au jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail).

4/ Lire et accepter le règlement, en cochant la case prévue à cet effet et valider le formulaire pour accéder à « l'instant gagnant » et découvrir votre gain.

« Instant Gagnant » : programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant ou dans le cas où il n'y a eu aucune connexion à l'instant déterminé à la première connexion suivant cet instant déterminé (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 7.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Si le participant est tombé sur l'un des 200 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, un message s'affichera sur le site du jeu pour annoncer au participant qu'il a gagné. Il recevra un e-mail automatique pour le prévenir de la validité de sa participation et que celle-ci sera vérifiée. Le mail sera envoyé sur l'adresse enregistrée lors de l'inscription

Si le participant n'est pas tombé sur l'un des instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissier, un message s'affichera sur le site du jeu pour annoncer au participant qu'il a perdu. La Société Organisatrice procédera à la vérification des preuves d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un e-mail de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé. Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un produit Daddy

éligible à l'offre (voir liste produits) et la photo de son ticket de caisse et du produit doivent être lisibles. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DES GAINS

Chaque Instant Gagnant, soit 200 (deux cents) au total, sont mis en jeu et seront déterminés en amont de manière aléatoire.

La liste des Instants Gagnants associés aux lots mis en jeu sera déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIER 13, huissier de justice associés 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Annonce du gain aux Gagnants :

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation via un message sur l'écran et recevront un e-mail de confirmation de participation le jour même (à l'adresse qu'ils auront indiqués). Un e-mail sera envoyé au gagnant pour attester de la conformité de la participation et de la validation définitive de son gain ou de la non-conformité de la participation (sous 8 jours ouvrés).

ARTICLE 6 – LES LOTS

Article 6.a : Description des lots

Seront mis en jeu, 200 (deux cents) instants gagnants sur toute la durée du jeu.

- **200 cartons, soit 1 carton de 6 pots de confiture en verre Daddy vides donc entièrement personnalisables avec une étiquette vierge, sur laquelle la personne gagnante pourra y écrire sa recette ou le nom de sa création.**

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, si les circonstances l'exigent, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des dotations offertes par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et ne sera pas réattribué. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs Participants et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance de la dotation gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux gagnants des dotations listées au présent article.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert par les gagnants du Jeu.

Article 6.b : Remise des lots

Le Participant se verra remettre son lot sous réserve de la conformité de la participation au présent règlement.

Il devra impérativement compléter les étapes listées dans l'article 5 dans « Découvrir son gain ».

Les dotations seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation, dans un délai de 1 à 2 semaines maximum à compter de la date de participation au jeu.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et ne sera tenue à aucune indemnité en cas de retard éventuel dans l'acheminement du lot, d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci-lors de son expédition.

La Société Organisatrice ne pourra pas renvoyer ni rembourser un lot en cas de perte à la livraison ou de lot endommagé à la livraison.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et ne sera tenue à aucune indemnité en cas en cas de défaillance technique affectant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra mettre un terme au Jeu de manière anticipée et ne sera pas tenue pour responsable vis-à-vis des participants et ne sera tenue à aucune indemnité, notamment en cas :

- d'intervention malveillante sur le Jeu ;
- tricherie des participants ;
- de problème de matériel ou de logiciel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- en cas de force majeure ;

- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- nombre de lots gagnés supérieurs au nombre de lots mise en jeu ;

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au Gestionnaire du Jeu de faire des recherches complémentaires afin d'identifier le gagnant : le lot est perdu et ne sera pas réattribué.

Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant elle sera automatiquement retournée chez l'expéditeur. Le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 8 - PROBLÈMES DE COMMUNICATION - INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion au Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et

les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique perturberait ou empêcherait l'attribution des lots, octroyait plus de lots que ceux indiqués dans le règlement, attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La liste des Instants Gagnants et le présent Règlement du Jeu, ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site www.jeu-daddy.com pendant toute la durée du Jeu (du 01/04/2026 au 15/08/2026 inclus). La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice et par la société gestionnaire du Jeu, lors de leur participation au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone) ont vocation à être traitées uniquement pour le déroulement de celui-ci et pour l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, et par la société gestionnaire du Jeu agissant en tant que sous-traitant du responsable de traitement. La base du traitement étant le consentement des personnes.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération. Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, bon de livraison, ou tout autre document).
- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires.
- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit.

Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé à l'adresse e-mail dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

**TAKE OFF – SERVICE DPO CS
40593 13595
AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL sur www.cnil.fr.

ARTICLE 11 – CONTACT

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr , en précisant « 4381 – JEU DADDY » « DONNE LE TEM'POT » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/10/2026 à minuit heure de Paris. Le jeu sera définitivement clôturé après cette date.